

Prescriptions du département du Doubs (25)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG025-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP025-100000001	PP	APRR	1	<p>A36-De BEAUNE (A31) à MULHOUSE-DORNACH (A36):</p> <p>HORAIRES AUTORISES:</p> <p>Du lundi 06h00 au vendredi 12h00</p> <p>CONTACT:</p> <p>SAPRR - PC CENTRAL - 36 Rue du Dr Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE</p> <p>Tél. : 03 80 77 64 00 - Fax : 03 80 77 64 19</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP025-100000002	PP	Besançon	4	Circulation interdite de 07h30 à 09h00, de 11h30 à 14h00, de 16h30 à 19h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP025-100000003	PP	Montbéliard	1	Circulation interdite de 07h00 à 09h00, de 16h00 à 18h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PG025-100000010	PG	SNCF	0	<p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL</p> <p>VERSION DU 11/09/2017</p> <p>1. CONTEXTE</p> <p>Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions</p>		prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir.</p> <p>Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>2. LES PASSAGES À NIVEAU</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué n'est identifié.</p> <p>Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p> <p>La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p>						

Prescriptions du département du Doubs (25)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité	
				<p>- « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ».</p> <p>- « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ».</p> <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <p>- Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales.</p> <p>- En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent.</p> <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>							
PP025-200000001	PP	Besançon	5	Circulation interdite de 07h30 à 09h00, de 11h30 à 14h00, de 16h30 à 19h00		2010_TE_2cat_Livret A5					
PP025-200000002	PP	Montbéliard	2	Circulation interdite de 07h00 à 09h00, de 16h00 à 18h00		2010_TE_2cat_Livret A5					
PG025-300000001	PG	DREAL BFC	0	<p>Les caractéristiques associées au réseau 72t présente les limites suivantes : l : 4m, L: 25m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes.</p> <p>Les caractéristiques associées au réseau 94t et 120t présentent les limites suivantes : l : 5m, L: 35m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes.</p> <p>Attention _ si la hauteur du convoi est supérieure à 4,75, le transit se fera par l'itinéraire traversant Besançon sous réserve que la largeur du convoi n'excède pas 4,50m.</p> <p>Charge maximale à l'essieu: 12t et distance inter-essieu : 1,36m</p> <p>Pour les convois empruntant les réseaux 72, 94 et 120t, le transporteur doit impérativement prévenir par mail 48 heures avant le passage du convoi, l'ensemble des gestionnaires ci dessous ainsi que la DREAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE - TE 25.</p> <p>Lorsqu'une escorte des forces de l'ordre est nécessaire, le pétitionnaire devra les contacter au minimum 15 jours à l'avance pour l'établissement de la convention et 48h avant le passage effectif du convoi.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf					
PP025-300000001	PP	DIR EST	1	<p>Sur la RN57 - voie des Mercureaux, dans le sens Pontarlier vers Besançon, la circulation est interdite de 6h45 à 9h30.</p> <p>Aucun stationnement n'est toléré sur la voie des Mercureaux (dans les 2 sens), quelque soit l'heure</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-	25-prescriptions-te.pdf					

Prescriptions du département du Doubs (25)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Sur la RN57 - voie des Mercureaux, dans les 2 sens de circulation, la circulation est interdite aux TE de plus de 4,50m:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le sens Besançon vers Pontarlier, au giratoire des Mercureaux, les convois emprunteront la RN83, via Beure, Larnod puis emprunteront sous réserve de l'accord du CD25, la RD104 pour rejoindre la RN57 au giratoire de la Vèze. - dans le sens Pontarlier vers Besançon, au giratoire de la Vèze, les convois emprunteront sous réserve de l'accord du CD25, la RD104 jusqu'à RN83, Larnod puis Beure, pour rejoindre la RN57 au giratoire des Mercureaux. <p>RN57 - Voie des Mercureaux : Les TE de plus de 30000mm de long, ne sont pas autorisés à circuler dans le sens Pontarlier vers Besançon:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le sens Pontarlier vers Besançon, au giratoire de la Vèze, les convois emprunteront sous réserve de l'accord du CD25, la RD104 jusqu'à RN83, Larnod puis Beure, pour rejoindre la RN57 au giratoire des Mercureaux. <p>RN83 - Côte de Larnod : Pour les TE dont la largeur est inférieure à 4,49m, la descente de la cote de Larnod (RN83 - sens Larnod - Beure) se fera sous haute vigilance avec voiture pilote à l'avant et à l'arrière du convoi, en dehors des plages horaires autorisées. L'accompagnement par les forces de l'ordre est obligatoire pour les convois dont la largeur est supérieure à 4500mm.</p> <p>La circulation est interdite, dans les 2 sens de circulation, de 6h45 à 9h30 et de 16h à 19h :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur RN83 - cote de Larnod - Sur RN57 - voie des Mercureaux - Sur RN57 entre giratoire des Mercureaux et Micropolis 	deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG025-300000002	PG	DIR EST	0	<p>Avant tout passage du convoi sur le réseau routier national, le pétitionnaire doit aviser la DIR EST ainsi les CEI suivants au minimum 72h ouvrés avant le passage du convoi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - N83 de la limite du département du Jura à Beure: CEI de la Vèze cei-la-veze.district-besancon.de-besancon.dire@developpement-durable.gouv.fr -N57 de la limite du département 70 à Etalans: CEI de la Vèze cei-la-veze.district-besancon.de-besancon.dire@developpement-durable.gouv.fr -N57 de la commune d'Etalans à la limite de la frontière Suisse: CEI de Vuillecin cei-pontarlier.D-Besancon.Dir-Est@developpement-durable.gouv.fr 	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				
PP025-300000002	PP	DIR EST	2	<p>Sur la RN57, à Ecole-Valentin, restrictions de circulation dans les deux sens à hauteur de l'ouvrage de l'échangeur dénivelé n°53. Dans le sens Vesoul-Besançon, tout convoi de plus de 4,30m empruntera l'échangeur dénivelé n°53 de Valentin pour franchir l'ouvrage sous réserve de respecter la limite de 6,85m de haut. La largeur des bretelles est limitée à 7,30m dans ce sens.</p> <p>Dans le sens Besançon-Vesoul, tout convoi de plus de 4,30m (hauteur) empruntera l'échangeur dénivelé n°53 de Valentin pour franchir l'ouvrage sous réserve de respecter la limite à 6,60m dans ce sens. Un musoir devra être déplacé sur la sortie RN57/RD108. Ces travaux doivent être réalisés par le CDI de la Vèze après avoir été informé 72h ouvrables à l'avance par le transporteur de son passage.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département du Doubs (25)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG025-300000003	PG	APRR	0	Le passage sur l'OA devra obligatoirement se faire seul, centré et au pas	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				
PP025-300000003	PP	DIR EST	3	<p>Au débouché de la RD75 sur la RN57 à Valentin, en raison de la limite de tonnage du pont dit "du sablier" franchissant la RN57, tout convoi de plus de 100t souhaitant rejoindre la RN57 en direction de Vesoul devra se diriger vers Besançon en empruntant la rue d'Epinal (prendre garde aux câbles Telecom à 4,00m), puis faire demi-tour à l'échangeur St-Claude (n°55) pour reprendre la direction de Vesoul.</p> <p>Pont du Sablier - hauteur maximum de 6250 mm. En cas de dépassement, contourner par la bretelle (sortie Pirey) et faire ouvrir la glissière par le CEI de la Vèze (qui aura été prévenu au moins 72h avant le passage), pour emprunter la voir spéciale d'insertion pour convoi exceptionnel.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				
PG025-300000004	PG	SNCF	0	<p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau, dont la durée de franchissement est toujours limitée, peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p> <p>La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande; - la date de la demande; - la durée de validité de la demande; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur); - le numéro du PN, le type et le numéro de voirie de la commune. <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après.</p> <p>Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Les contacts locaux SNCF Réseau sont précisés dans les prescriptions particulières SNCF Réseau. Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France.</p> <p>la durée maximale de franchissement</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation, ...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans un délai maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une vitesse calculée de la façon suivante : $((\text{longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$</p> <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>La hauteur maximale de franchissement Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B12) indique la limitation de hauteur applicable. Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure : - à celle indiquée sur les panneaux B12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3; - à 4,80m quand il n'existe pas de portiques G3.</p> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et à certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>Les conditions de garde au sol Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir : - un arrondi en creux ou en saillie de 50m de rayon reliant une pente et une rampe de 6%; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15m sur un développement total de 6m.</p> <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>La largeur maximale de franchissement Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p>						
PP025-300000004	PP	DIR EST	4	<p>Sur la RN57, à Devecey, dans le sens Besançon - Vesoul, accès et sortie du giratoire avec RD108 limités en largeur par balisettes J11 (respectivement à 5,30m et 5,50m). L'intervention des agents du CEI de la Vèze est nécessaire pour démonter les balisettes avant le passage du convoi, puis les replacer.</p> <p>Le CEI de la Vèze doit être prévenu au moins 72h avant le passage.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transpor	25-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département du Doubs (25)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG025-300000005	PG	CD25	0	<p>Le pétitionnaire est autorisé à emprunter sous son entière responsabilité l'itinéraire défini suivant les prescriptions mentionnées. Il devra au préalable reconnaître le parcours et vérifier que les caractéristiques du convoi s'inscrivent normalement tout au long de l'itinéraire. Il devra aviser le gestionnaire au moins 48h à l'avance du passage du convoi.</p> <p>La circulation est interdite la nuit dans le département du DOUBS.</p> <p>Pour le franchissement de certains passages difficiles, lorsque la manœuvrabilité du convoi sur l'itinéraire nécessite des mesures particulières, notamment pour le montage et/ou le démontage de la signalisation ou glissières, le pétitionnaire est invité à se rapprocher, dans les meilleurs délais, du gestionnaire de voirie compétent, pour validation des modalités à mettre en œuvre. Les frais occasionnés par les consultations et la mise en œuvre des mesures sont à la charge du pétitionnaire.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				
PP025-300000005	PP	DIR EST	5	<p>Pour les convois de plus de 4,50m de hauteur, en raison du gabarit de l'ouvrage supportant la RN57 dans l'échangeur du Trou-au-Loup sur la RD104, il convient d'emprunter la bretelle RD104 Fontain-RN57 Pontarlier à contre sens de circulation. Cette manœuvre sera effectuée sous protection de la gendarmerie et neutralisation du trafic et par les agents de la DIR qui devront en outre démonter des balisettes pour permettre le passage du convoi sur la bretelle.</p> <p>Le CEI de la Vèze doit être prévenu au moins 72h avant le passage.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				
PG025-300000006	PG	Besançon	0	<p>Obligation de reconnaître l'itinéraire avant le passage effectif du convoi afin d'évaluer l'ensemble des contraintes (gabarit, giration...)</p> <p>Le convoi devra être obligatoirement accompagné des forces de l'ordre pour franchir des contre sens de circulation (itinéraires nord/ouest et nord/sud) conformément aux cartes jointes en annexe.</p> <p>Transit en dehors des heures de pointe de journée (en dehors de 7h00-9h00, 11h30-14h00 et de 16h30 à 19h00)</p> <p>Pendant ces heures, veuillez stationner à l'entrée de l'agglomération sur les aires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - venant de l'ouest par la D673 : parking à la sortie de Saint Vit avant Pouilley - venant du sud par la N57 : point arrêt de Saône 2km après l'échangeur de Mamirolles - venant du sud-ouest par la N83 : aire de repos de Chenecey avant D110 - venant de l'est par la N83 : parking zone de Trébignon après giratoire de Chalèze <p>Une vigilance particulière devra être portée sur la sortie de la ville (secteur Palente) lors de la traversée des voies du tramway. La signalisation en place devra être respectée.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				
PP025-300000006	PP	DIR EST	6	<p>Sur la RN57 à Etalans, en raison de la limitation en gabarit d'un ouvrage, dans le sens Besançon - Pontarlier tout convoi de plus de 5,00 m de hauteur empruntera, sous réserve de l'accord des services du Conseil Départemental 25 et de la commune d'Etalans, la RD461 en direction de Morteau jusqu'au</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département du Doubs (25)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				giratoire dit "de la Croix de Pierre", puis l'ex RN57 en direction d'Etalans (qui longe l'actuelle RN57). Pour rejoindre la RN57 à Etalans, le convoi empruntera sous escorte et neutralisation du trafic par la gendarmerie la bretelle RN57 Pontarlier vers Etalans à contre sens de circulation. Dans le sens Pontarlier - Etalans, tout convoi de plus de 4,90m de hauteur empruntera, sous réserve de l'accord des services du Conseil Départemental 25 et de la commune d'Etalans, la bretelle de sortie vers Etalans et rejoindra le giratoire dit "de la Croix de Pierre" par l'ex RN57 (qui longe l'actuelle RN57). A partir du giratoire de la Croix de Pierre, le convoi empruntera sous réserve de l'accord du CD25 la RD421 pour se réinsérer sur la RN57 en direction de Besançon.	modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP025-300000007	PP	DIR EST	7	Sur la RN57 à Fallerans, en raison de la limitation de gabarit d'un ouvrage, dans le sens Besançon - Pontarlier tout convoi de plus de 5,00 m de hauteur empruntera, sous réserve de l'accord des services du Conseil Départemental 25 et de la commune de Fallerans la bretelle Etalans vers RN57 Besancon (rue du Petit Paris) à contre sens sous escorte par la gendarmerie. Pour rejoindre la RN57, en fonction des possibilités de giration du convoi et des décisions des services exploitants et force de l'ordre concernés, le convoi passera sur l'ouvrage surplombant la RN57 ou poursuivra la rue du Petit Paris à contre sens de circulation sous escorte par la gendarmerie. Dans le sens Pontarlier - Besancon, tout convoi de plus de 4,80m de hauteur empruntera sous réserve de l'accord des services du Conseil Départemental 25 et de la commune de Fallerans la bretelle RN57 Pontarlier vers Fallerans, traversera le village pour se réinsérer sur la RN57 après l'ouvrage.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				
PP025-300000008	PP	DIR EST	8	Sur la RN57 aux Hôpitaux-Vieux, en raison du gabarit de l'échangeur avec la RD45, dans le sens Pontarlier-Suisse, tout convoi de plus de 4,60m de hauteur franchira l'ouvrage par l'échangeur dénivelé.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf		4,6		
PP025-300000009	PP	DIR EST	9	Sur la RN57 entre les Hôpitaux-Vieux et Jougne, en raison de la limitation de gabarit d'un ouvrage (PS de la rue du Balzon), restriction de passage pour tous les convois supérieurs à 4,70m de hauteur dans le sens Pontarlier-Suisse. En conséquence, en sortie de l'échangeur dénivelé des Hôpitaux-Vieux, après ouverture des glissières du terreplein central par les agents du CEI de Vuillecin, tout convoi de plus de 4,70m et de moins de 5,20m de hauteur circulera à contre sens de circulation sous neutralisation du trafic par la gendarmerie et balisage DIR EST sur la voie lente du sens de circulation du sens Suisse - Pontarlier (CEI de Vuillecin prévenir au moins 72h ouvrables avant le passage). Cette neutralisation s'effectuera entre l'échangeur des Hôpitaux et le giratoire d'extrémité de la 2x2 à Jougne, et après vérification du transporteur. Passage impossible pour tout convoi d'une hauteur supérieure à 5,15m en raison de la hauteur du PS de la rue du Balzon. Dans le sens Suisse - Pontarlier, circulation obligatoire sur voie lente pour tous les convois supérieurs à 4,75m de hauteur. Passage impossible pour tout convoi d'une hauteur supérieure à 5,15m.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				
PP025-300000010	PP	DIR EST	10	Sur la RN57 à Jougne, en raison de la limitation de gabarit d'un ouvrage, passage impossible pour tout convoi d'une hauteur supérieure à 4,10m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf		4,1		

Prescriptions du département du Doubs (25)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP025-300000011	PP	DIR EST	11	<p>Sur la RN57, à Mamirolle en raison de la limitation de hauteur imposée par l'ouvrage supportant la RD112 (rue de l'Eglise), restrictions de circulation dans les deux sens. Dans le sens Besançon - Pontarlier, pour les convois supérieurs à 5,10m de hauteur, ceux-ci quitteront la RN57 après démontage préalable des glissières de sécurité du terreplein central par les services de la DIR Est (CEI de la Vèze prévenu au moins 72h ouvrables avant le passage), sous escorte et neutralisation de trafic par la gendarmerie et balisage DIR la bretelle Mamirolle vers RN57 Besançon à contre sens, sous réserve de l'accord des services du Conseil Départemental 25 et de la commune de Mamirolle. Le convoi traversera ensuite la commune de Mamirolle et rejoindra la RN57 en empruntant sous escorte et neutralisation de trafic par la gendarmerie et balisage DIR la bretelle RN57 Pontarlier vers Mamirolle à contre sens, puis traversera le terreplein central après démontage préalable des agents de la DIR des glissières de sécurité du terreplein central.</p> <p>Dans le sens Pontarlier - Besançon, les convois supérieurs à 5,00m de hauteur emprunteront, sous réserve de l'accord des services compétents et de la commune de Mamirolle, la bretelle de sortie vers Mamirolle. Le Gratteris, RD221 pour se réinsérer sur la RN57 en direction de Besançon.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				
PP025-300000012	PP	DIR EST	12	<p>Sur la RN57 à Saône, en raison de la limitation de hauteur imposée par l'ouvrage supportant la RD67 (rue G Courbet), restriction de circulation dans les deux sens. Pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,90m, passage obligatoire par les bretelles de l'échangeur de Saône.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				
PP025-300000013	PP	DIR EST	13	<p>Sur la RN57 à Pontarlier, en raison de la limitation en hauteur imposée par l'ouvrage de supportant de la voie SNCF (avenue G Pompidou), restrictions de circulation dans les deux sens. Dans le sens Besançon - Suisse, passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,65m. Pour éviter cette contrainte, les convois devront utiliser le réseau parallèle sous réserve de l'accord des services de la ville de Pontarlier entre le croisement de la RN57 avec la rue de l'industrie et le giratoire Malraux. Dans le sens Suisse - Besançon, passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,80m. Pour éviter cette contrainte, les convois devront utiliser le réseau parallèle sous réserve de l'accord des services de la ville de Pontarlier entre le giratoire Malraux et le croisement de la RN57 avec la rue de l'Industrie.</p> <p>Sur la RN57 à Pontarlier, dans le sens Suisse-Pontarlier, en raison de la géométrie du giratoire Malraux, les convois d'une longueur supérieure à 25,00m doivent, sous protection des forces de l'ordre territorialement compétentes, emprunter le giratoire à contre sens de circulation.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				
PP025-300000014	PP	DIR EST	14	<p>Sur la RN83, à la hauteur de Lavans les Quingey, dans les 2 sens de circulation, en raison de la limitation en hauteur de l'ouvrage de l'échangeur (avec RD15), passage obligatoire par les bretelles de l'échangeur dénivelé pour tous les convois supérieur à 4,50m de hauteur.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département du Doubs (25)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP025-300000015	PP	DIR EST	15	<p>Sur la RN83, à la hauteur de Quingey, en raison de la limitation en hauteur imposée par l'ouvrage supportant la RD101, restriction de circulation dans les deux sens pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,50m. Dans le sens Lons-Besançon, pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,50m, sortie obligatoire à l'échangeur de Lavans-les-Quingey pour emprunter sous réserve de l'accord des gestionnaires concernés la RD13 jusqu'à Quingey, puis la RD17 jusqu'à rejoindre la RN83 en direction de Besançon. Traversées de villages étroites, ouvrage sur la Loue.</p> <p>Dans le sens Besançon-Lons le Saunier, pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,50m, sortie obligatoire à l'échangeur de Quingey pour emprunter sous réserve de l'accord des gestionnaires concernés la RD17 jusqu'à Quigey, puis la RD13 avant de rejoindre la RN83 en direction de Lons le Saunier à l'échangeur de Lavans-les Qugey. Traversées de villages étroites et ouvrage sur la Loue.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				
PP025-300000016	PP	DIR EST	16	<p>Sur la RN83, à Beure, panneau à messages variables à 5,40m de hauteur dans le sens Lons le Saunier vers Besançon. Passage au pas pour les convois d'une hauteur de 4,80m à 5,40m. Dévoisement sur la voie opposée pour les convois d'une hauteur supérieure à 5,40m sous neutralisation du trafic par la gendarmerie.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				
PP025-300000017	PP	CD25	1	<p>Sur D673, à hauteur de CHATEAUFARINE, ouvrage (trémie desservant D11 et D106) limité à 4900mm de hauteur.</p> <p>Passage possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le sens Dole vers Besançon, contourner la trémie vers la droite, en prenant la sortie en direction d'AVANNE, prendre le premier giratoire à contresens en présence des forces de l'ordre territorialement compétentes, puis reprendre la direction de Besançon. - dans le sens Besançon vers Dole, sortir en direction de Franois sur D11, puis reprendre la bretelle d'accès à la D673. 	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				
PP025-300000018	PP	CD25	2	<p>Sur D673, à hauteur de CHEMAUDIN, ouvrage (passage supérieur de la Cocotte supportant RD67) limité à 5000mm de hauteur.</p> <p>Contournement possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le sens Dole vers Besançon, contourner par (ancienne N73) le cas échéant, le démontage des glissières. Prévenir le service territorial d'aménagement de Besançon dans un délai de 3 à 4 semaines avant le passage du convoi. - dans le sens Besançon vers Dole, sortir en direction de Chemaudin sur D67, puis reprendre la direction Dole. Possibilité de contre sens du giratoire sous escorte. 	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				
PP025-300000019	PP	CD25	3	<p>D673 - traversée de saint Vit : largeur de voie de circulation très étroite (3200mm) en sortie de la commune en direction du département du Jura.</p> <p>Escorte des forces de l'ordre prescrite par le gestionnaire pour tous les convois dont la largeur est</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département du Doubs (25)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				supérieure à 4500mm.	deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP025-300000021	PP	CD25	4	Sur D683, à hauteur de BESANCON Palente, ouvrage (Auto-pont de Palente), - dans le sens Besancon vers Montbéliard, interdit +7,5 tonnes prendre sortie rue de Belfort pour contournement. Prendre bretelle, giratoire rue Belfort et bretelle direction Montbéliard. Attention au tramway. - sens Montbéliard - Besancon interdit à tous les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PMA : Passage possible par bretelle de shuntage située sur la droite.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				
PP025-300000022	PP	CD25	5	Sur D683, à hauteur de l'ISLE SUR LE DOUBS, franchissement des 2 ouvrages (Passages Supérieurs) sans autre véhicule sur l'ouvrage. Virage à angle droit à la sortie du 2eme ouvrage, présence obligatoire d'une escorte.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				
PP025-300000023	PP	CD25	6	Sur D683, à hauteur de BAUME LES DAMES, - Rampe de 10% - Ouvrage (PS sous D23 et PS SNCF) limité à 4460mm de hauteur maximum. Hors gabarit : prendre direction Champvans.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				
PP025-300000024	PP	CD25	7	Sur D683, à hauteur de CLERVAL, ouvrage SNCF limité à 4450mm de hauteur maximum.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf		4,45		
PP025-300000025	PP	CD25	8	Sur D683, à hauteur de BRANNE, ouvrage SNCF limité à 4460mm de hauteur maximum.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf		4,46		

Prescriptions du département du Doubs (25)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP025-300000026	PP	CD25	9	<p>Traversée de MONTBELIARD : interdit de circuler de 7h à 9h et de 16h à 18h.</p> <p>Stationnement possible sur les aires suivantes : pour les convois venant du sud par D437 : à l'entrée de Pont de Roide ou à l'entrée de Valentigney / D28 pour les convois venant de l'ouest par N463 les 3 cantons PR7+800</p> <p>Traversée des agglomérations de Montbéliard - Sochaux - Audincourt : prévenir 15 jours avant le passage du convoi : - PMA : Tel : 03 81 31 88 88 - Commissariat de Montbéliard : tel 03 81 91 00 91 - EDSR : tel : 03 81 40 51 43 Fax : 03 81 40 51 45</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				
PP025-300000028	PP	Besançon	1	Sur D683 les boulevards Churchill et Blum, à hauteur du croisement avec D572, ouvrage (trémie rue de Vésoul) limité à 4100mm de hauteur. Passage possible par les bretelles	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				
PP025-300000029	PP	Besançon	2	Pont de Chaillot : hauteur limitée à 4300 mm	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf		4,3		
PP025-300000030	PP	Besançon	3	<p>Sur le boulevard Kennedy, à hauteur de l'échangeur de l'Amitié, ouvrage limité en hauteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - sens Montbéliard vers Lons le saunier, 5600mm maximum - sens Lons le saunier vers Montbéliard, 5800mm maximum 	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf		5,6		
PP025-300000031	PP	SNCF	1	PN automatique à 2 demi barrières. PN inscrit au PSN et/ou à profil difficile et/ou à hauteur de passage sous caténaire à 4,80m maxi	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf		4,8		

Prescriptions du département du Doubs (25)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP025-300000032	PP	SNCF	2	PN automatique à 2 demi barrieres.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				
PP025-300000033	PP	CD25	10	L'ouvrage SNCF supportant la D683 est limité à 70 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				
PP025-300000034	PP	CD25	11	Pont limité à 110 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	25-prescriptions-te.pdf				